

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser dans le respect des statuts le fonctionnement d'ALBA, sis 14 rue de la frégate 56870 Baden dont le but est de développer la pratique d'activités de loisirs. Le présent règlement intérieur sera à la disposition de chaque membre et nouvel adhérent sur le site de l'association www.baden-alba.org. Il peut être modifié par le bureau de l'association.

Tous les adhérents-tes doivent en prendre connaissance et s'engager à le respecter.

ARTICLE 1 ADHESION

Pour devenir membre de l'association et suivre chaque semaine les cours dispensés, chaque adhérent-e devra remplir un bulletin d'inscription et s'acquitter du montant de la cotisation annuelle et du cout de sa participation à l'activité.

Ces formalités devront être accomplies au premier cours et en tous cas, avant la fin du mois d'octobre.

ARTICLE 2 COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle (adhésion et cours) est fixé chaque année par le Bureau de l'association. La cotisation est due pour l'année et toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Toutefois, en cas de force majeure, apprécié par le bureau de l'association, l'adhérent-e pourra prétendre à un remboursement partiel de sa cotisation ; ce dernier se fera au prorata du nombre de trimestres effectués. Dans tous les cas, le trimestre commencé sera dû en totalité.

En cas d'inscription en cours d'année, le montant de la cotisation se fera au prorata du nombre de trimestres restants.

En cas d'inscription en cours de trimestre, le trimestre entier est dû.

Le bureau appréciera les situations particulières.

ARTICLE 3 MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement est dû dès l'inscription. En cas de paiements échelonnés, tous les chèques devront être remis à l'inscription et le dernier encaissement se fera en avril.

ARTICLE 5 ORGANISATION DES COURS

Les cours sont dispensés par un professeur compétent et diplômé.

Ils ont lieu chaque semaine durant la période scolaire. Les dates de début et la fin des cours pour chaque activité sont visibles sur le site.

Il est rappelé : l'obligation de ponctualité aux cours ; les enfants sont déposés en présence de l'animateur-trice et repris à l'heure de fin du cours ; seule la personne inscrite à l'activité est admise en cours ; le comportement et la tenue doivent être adaptés au cours (pas de goûter en salle, chaussures conformes).

ARTICLE 6 APTITUDE MEDICALE

Pour certaines activités (voir sur le site) il est demandé un certificat médical valable trois années ; les deux années suivantes, il est demandé de remplir un questionnaire de santé fourni par l'association. L'association se dégage de toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

ARTICLE 7 DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées lors de l'inscription sont nécessaires à l'exécution du contrat d'adhésion à l'association et ne requièrent pas un consentement écrit de l'adhérent.

ARTICLE 8 RADIATION

Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur sont des motifs de perte de la qualité de membre. Le bureau est habilité à prononcer l'exclusion.

ARTICLE 9 ASSURANCE

L'association est assurée en responsabilité civile, celle-ci garantissant les dégradations du fait de l'occupant, subies par les biens et immeubles appartenant à la Commune.

L'activité se déroule sous couvert de votre propre assurance de responsabilité civile. Une licence sportive est prise pour certaines activités (voir sur le site).